

J'ai signé un contrat d'énergie par internet. Puis-je y renoncer ?

Notre réponse

Oui, à certaines conditions.

Si vous avez signé un contrat d'énergie, vous avez un droit de renonciation de 14 jours calendriers, prévu par la loi.

Ce délai de 14 jours commence **le jour de la conclusion du contrat.**

Si vous êtes encore dans le délai de renonciation de 14 jours, **contactez le fournisseur par écrit** afin de l'informer que vous renoncez au contrat. Conservez une copie de l'e-mail ou de la lettre recommandée avec accusé de réception que vous avez envoyé au fournisseur d'énergie.

Vous trouverez dans l'onglet documents utiles un modèle de courrier pour faire valoir votre droit de rétractation.

Bon à savoir ! Vous ne devez pas dire au fournisseur pourquoi vous renoncez au contrat.

Références légales

- Articles VI.45 et suivants du Code de Droit économique

Documents type

Modèle de lettre: Renonciation au contrat conclu sur internet - fournisseur signataire de l'Accord
Modèle de lettre: Renonciation au contrat conclu avec un fournisseur non signataire de l'Accord
(=Mega ou Cociter)

Date de mise à jour: Vendredi 07/01/22